



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France
Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact
portant sur le projet de requalification du centre-ville
situé dans la commune de LIBERCOURT (62)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.212-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024, portant délégation de signature en matière d'évaluation environnementale des projets à Monsieur Julien Labit, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n°2024-8412 relative au projet de requalification du centre-ville situé dans la commune de Libercourt, reçue et considérée complète le 18 novembre 2024 ;

Vu la consultation de l'agence Régionale de Santé en date du 03 décembre 2024 ;

Considérant ce qui suit :

- 1) Le projet relève, d'après les éléments fournis, de la rubrique 41° (aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus) de l'article R.122-2 du code de l'environnement ;
- 2) Sur un terrain d'assiette anthropisé d'environ 6,9 hectares, le projet consiste en la démolition de 3 bâtiments, l'aménagement de 228 logements avec des commerces et services en rez-de-chaussée sur une surface de plancher de 22781 m², des espaces publics, voiries d'accès et réseaux, de 151 places de stationnement pour véhicules individuels, et 20460 m² d'espaces verts ;
- 3) Le projet est localisé dans le tissu urbain communal, en partie sur un ancien site industriel de distillation de goudron ayant fait l'objet d'une évaluation quantitative des risques sanitaires

avec mise en place d'un plan de gestion de la pollution pour s'assurer de la compatibilité du projet avec l'état des sols ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le projet de requalification du centre-ville situé dans la commune de Libercourt n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact, sous réserve de respecter les préconisations du plan de gestion de la pollution.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 décembre 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement adjoint,

Matthieu DEWAS